



COMPTE-RENDU

du Bureau métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 23 juin 2022

Le Bureau métropolitain s'est réuni le **jeudi 23 juin 2022** à 18 h 30 à l'Hôtel de la Métropole, sous la présidence de Monsieur François REBSAMEN.

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Madame Dominique MARTIN-GENDRE
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Nicolas SCHOUTITH
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Céline TONOT	Monsieur Gérard HERRMANN
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Nadjoua BELHADEF	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Jean DUBUET
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Benoît BORDAT	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Jean-François DODET	Madame Brigitte POPARD	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Christine MARTIN	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Didier RELOT
Madame Danielle JUBAN	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Laurent GOBET	
Madame Claire TOMASELLI		
Monsieur Philippe LEMANCEAU		

Membres absents :

Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Jean-Philippe MOREL pouvoir à Madame Françoise TENENBAUM
Monsieur Lionel SANCHEZ	Monsieur Antoine HOAREAU pouvoir à Monsieur Pierre PRIBETICH
Monsieur Patrick BAUDEMONT	Madame Océane CHARRET-GODARD pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Madame Monique BAYARD	Monsieur Guillaume RUET pouvoir à Monsieur Nicolas BOURNY

1. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Demande de garantie d'emprunt - Habellis acquisition en VEFA de 5 logements (3 PLUS, 2 PLAi) situés Impasse de la Mairie à Sennecey-les-Dijon.

LE BUREAU DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'accorder** à Habellis, ci-après l'Emprunteur, la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts d'un montant total de 607 673,00 €, souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'acquisition en VEFA de 5 logements (3 PLUS , 2 PLAi) situés Impasse de la Mairie à Sennecey-les-Dijon, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°133563 constitué de 5 Lignes. La garantie de Dijon métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 607 673, 00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- **de dire** que la garantie de Dijon métropole est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **de dire** que Dijon métropole s'engage, pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au Contrat de Prêt correspondant établi avec Habellis et la Caisse des Dépôts et consignations et à signer la convention de garantie annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution cette décision.

SCRUTIN POUR : 38

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 5 PROCURATION(S)

2. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Demande de garantie d'emprunt – Foncière d'Habitat et Humanisme-Acquisition-amélioration d'un logement, 81 BD des Bourroches à Dijon.

LE BUREAU DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'accorder** à Foncière d'Habitat et Humanisme, ci-après l'Emprunteur, la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt PLAi d'un montant total de 20 819,00 euros souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'acquisition-amélioration d'un logement situé 81 BD des Bourroches à Dijon, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 133621 constitué d'une Ligne. La garantie de Dijon métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 20 819 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **de dire** que la garantie de Dijon métropole est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **de dire** que Dijon métropole s'engage, pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au Contrat de Prêt correspondant établi avec Foncière d'Habitat et Humanisme et la Caisse des Dépôts et Consignations et à signer la convention de garantie annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution cette décision.

SCRUTIN POUR : 38 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 5 PROCURATION(S)

3. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Demande de garantie d'emprunt – Orvitis – Construction de 18 logements (12 PLUS, 6 PLAi) situés 96 rue du Faubourg St Martin à Fontaine-les-Dijon.

LE BUREAU DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'accorder** à Orvitis, ci-après l'Emprunteur, la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts d'un montant total de 1 222 200,00 €, souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la construction de 18 logements (12 PLUS, 6 PLAi) situés 96 rue du Faubourg St Martin à Fontaine-les-Dijon, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°134641 constitué de 4 Lignes. La garantie de Dijon métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 222 200,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- **de dire** que la garantie de Dijon métropole est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- **de dire** que Dijon métropole s'engage, pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au Contrat de Prêt correspondant établi avec Orvitis et la Caisse des Dépôts et consignations et à signer la convention de garantie annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution cette décision.

SCRUTIN POUR : 38 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 5 PROCURATION(S)

4. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Demande de subventions PLH au titre de la reconstitution NPNRU– ORVITIS : Acquisition en VEFA de 6 logements PLAi situés 87 rue de Talant à Dijon

LE BUREAU DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer** à Orvitis - BP 90104 - 21001 DIJON cedex – pour l'acquisition en VEFA de 6 logements PLAi situés 87 rue de Talant à Dijon, une subvention d'un montant total de 108 000 €, établie en fonction du bilan financier prévisionnel de cette opération et conformément aux dispositions d'intervention applicables au titre de la reconstitution de l'offre locative du projet de renouvellement urbain porté par Dijon métropole ;

- **de dire** que la subvention sera mandatée selon les modalités prévues ci-dessus ;

- **de dire** que ces dépenses seront prélevées sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours et exercices suivants ;
- **de dire** que l'attribution de cette subvention est subordonnée à la justification, par Orvitis, des dépenses figurant au bilan de l'opération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée ainsi que tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

SCRUTIN POUR : 38 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 5 PROCURATION(S)

5. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Demande de subventions PLH au titre de la reconstitution NPNRU - ORVITIS : Acquisition en VEFA de 44 logements (21 PLUS, 23 PLAi) situés rue de Colmar à Dijon.

LE BUREAU DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer** à Orvitis - BP 90104 - 21001 DIJON cedex – pour l'acquisition en VEFA de 44 logements (21 PLUS, 23 PLAi) situés rue de Colmar à Dijon, deux subventions d'un montant total de 624 000 €, établies en fonction du bilan financier prévisionnel de cette opération et conformément aux dispositions d'intervention applicables au titre de la reconstitution de l'offre locative du projet de renouvellement urbain porté par Dijon métropole :

- 210 000 € au titre des PLUS,
- 414 000 € au titre des PLAi ;

- **de dire** que la subvention sera mandatée selon les modalités prévues ci-dessus;
- **de dire** que ces dépenses seront prélevées sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours et exercices suivants ;
- **de dire** que l'attribution de ces subventions est subordonnée à la justification, par Orvitis, des dépenses figurant au bilan de l'opération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée ainsi que tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

SCRUTIN POUR : 38 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 5 PROCURATION(S)

6. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME HABITAT - LOGEMENT - ADIL de Côte-d'Or – Demande de subvention pour l'année 2022

LE BUREAU DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer** à l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL) de Côte-d'Or – 4 rue Paul Cabet 21000 Dijon -, au titre de ses missions d'intérêt général dans le domaine de l'habitat, une subvention d'un montant de 60 000 € pour l'exercice 2022 dont le mandatement interviendra en un seul versement ;
- **de dire** que le montant correspondant à la dépense sera imputé sur les crédits ouverts au budget 2022 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention financière annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne administration de cette décision.

SCRUTIN POUR : 38 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 5 PROCURATION(S)

7. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME HABITAT - SOLIHA Agence de Dijon – Demande de subvention pour l’année 2022

LE BUREAU DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d’attribuer** à l'association SOLIHA Dijon – *3 rue du Golf 21800 QUETIGNY* - au titre de ses missions d’intérêt général, une subvention de 5 000 € pour l’exercice 2022, dont le mandatement interviendra en un seul versement ;
- **de dire** que le montant correspondant à la dépense sera imputé sur les crédits du budget de l’exercice 2022;
- **d’autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de cette décision.

SCRUTIN POUR : 38

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 5 PROCURATION(S)

8. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME HABITAT - LOGEMENT – Chambre syndicale des propriétaires et copropriétaires de Côte-d’Or (UNPI 21) – Demande de subvention pour l’année 2022

LE BUREAU DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d’attribuer** à la Chambre syndicale des propriétaires et copropriétaires de Côte-d’Or (*UNPI 21*) – *21 Boulevard Carnot 21000 DIJON*, notamment pour ses actions relevant de la réhabilitation et de la mobilisation du parc privé en lien avec les dispositifs de Dijon métropole, une subvention de 1 400 € au titre de l’exercice 2022 ;
- **de dire** que le montant correspondant à la dépense sera imputé sur les crédits du budget de l’exercice 2022 ;
- **d’autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à la bonne administration de cette décision.

SCRUTIN POUR : 38

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 5 PROCURATION(S)

9. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME HABITAT À LOYER MODÉRÉ : Fichier partagé de la demande - Association Régionale d’Études pour l’Habitat Est (AREHA Est) - Concours financier 2022

LE BUREAU DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d’attribuer** à l'Association Régionale d’Études pour l’Habitat Est (AREHA Est), dans le cadre du co-financement du fichier partagé de la demande d’habitat à loyer modéré, un concours financier d’un montant de 5 000 € au titre de l’exercice 2021 ;
- **d’autoriser** Monsieur le Président à signer la convention financière annexée à la présente délibération ainsi que tous les actes utiles à l’exécution de la présente délibération ;
- **de prélever** les crédits correspondants sur le budget de l’exercice en cours.

SCRUTIN POUR : 38

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 5 PROCURATION(S)

10. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Contrat de ville - Année 2022 - Convention entre Dijon métropole et le Centre régional Information Jeunesse de Bourgogne Franche-Comté (CRIJ BFC) relative à l'accompagnement des élèves de 3ème des Quartiers Politique de la Ville (QPV)

LE BUREAU DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** le projet de convention joint au présent rapport, à conclure entre Dijon métropole et le CRIJ BFC, au titre de l'année 2022 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention et de l'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'approuver** le versement au CRIJ BFC d'une subvention de 15 000 € ;
- **de prélever** les crédits nécessaires sur le budget de l'exercice 2022.

SCRUTIN POUR : 38

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 5 PROCURATION(S)

11. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Subvention 2022 à la FRMJC Bourgogne Franche-Comté

LE BUREAU DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de mandater** le Président pour signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **d'approuver** le versement d'une subvention de 21 000 € à la FRMJC Bourgogne Franche-Comté ;
- **d'inscrire et de prélever** les crédits nécessaires sur les budgets 2022 de Dijon Métropole.

SCRUTIN POUR : 38

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 5 PROCURATION(S)

12. HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME Subvention 2022 à l'association FRANCE VICTIMES 21

LE BUREAU DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** la convention jointe à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à verser la subvention 2022 de 4 000 € à FRANCE VICTIMES 21 ;
- **de prélever** les sommes sur le budget 2022.

SCRUTIN POUR : 38

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 5 PROCURATION(S)

13. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES INRAE - Journées Portes Ouvertes de la plateforme CA-SYS à Bretenière – Demande de subvention

LE BUREAU DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'accorder** une subvention de 2000 € à INRAE Dijon-Bourgogne-Franche-Comté pour les journées Portes Ouvertes au grand public des 18 et 19 juin 2022 ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice 2022.

SCRUTIN POUR : 37 ABSTENTION : 0
CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 5 PROCURATION(S)

14. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES Ecole Supérieure de Musique de Bourgogne-Franche-Comté – Demande de subvention

LE BUREAU DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention cadre d'objectifs relative à l'École Supérieure de Musique Bourgogne Franche-Comté pour les années 2021, 2022 et 2023 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention d'application annuelle pour 2022 de cette convention cadre d'objectifs, qui précise que Dijon Métropole soutient l'École Supérieure de Musique de Bourgogne-Franche-Comté par une participation au financement du loyer des bureaux situés place Grangier ;
- **d'attribuer** une subvention de 20 000 € à l'École Supérieure de Musique de Bourgogne-Franche-Comté afin de l'aider destinée à financer le loyer et les charges des locaux situés au 15 place Grangier, dans lesquels l'école a installé ses bureaux depuis janvier 2021 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

SCRUTIN POUR : 38 ABSTENTION : 0
CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 5 PROCURATION(S)

15. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES Burgundy School of Business – Colloque 2022 de l'Academy of Wine Business Research (AWBR) du 5 au 8 juillet 2022 - Demande de subvention

LE BUREAU DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer** une subvention de 3 000 € à BSB pour l'organisation du colloque de l'Academy of Wine Business Research 2022 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice 2022.

SCRUTIN POUR : 38 ABSTENTION : 0
CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 5 PROCURATION(S)

16. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES Convention de partenariat « UniverCités » - Dijon Métropole - Ville de Dijon - Université de Bourgogne - 2015-2017 - Avenant 6 pour une prolongation d'un an – Demandes de subventions

LE BUREAU DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de partenariat intervenant entre l'université de Bourgogne et Dijon Métropole ;
- **d'attribuer** une subvention de **15 000 €** à l'Université de Bourgogne, afin de financer les colloques et les congrès énoncés ci-dessus ;
- **d'attribuer** une subvention de **7 000 €** à l'Université de Bourgogne, afin de financer le programme de travail du service Campus Durable et Citoyen énoncé ci-dessus ;
- **d'attribuer** une subvention de **25 000 €** à l'Université de Bourgogne, afin de financer le programme d'actions de la Chaire UNESCO « Culture et Traditions du Vin » énoncé ci-dessus ;
- **d'attribuer** une subvention de **6 424 €** au GIP BVV afin de financer le programme d'actions énoncé ci-dessus ;
- **d'attribuer** une subvention de **25 000 €** à l'Université de Bourgogne, afin de financer le programme d'actions de la Mission Culture Scientifique énoncé ci-dessus ;
- **d'attribuer** une subvention exceptionnelle de **30 000 €** à l'Université de Bourgogne, afin de financer le lancement du nouveau Mastère 2 en IA Santé ouvert en 2021 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant 2 à la convention de création de la chaire « Smart city et gouvernance de la donnée » de l'université de Bourgogne pour les années 2022 à 2025 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toute pièces nécessaires à la bonne administration de ces dossiers ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

SCRUTIN POUR : 38 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 5 PROCURATION(S)

17. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES Pôle de Gériologie et d'Innovation Bourgogne Franche-Comté (PGI BFC) - Demande de subvention de fonctionnement 2022

LE BUREAU DÉCIDE À LA MAJORITÉ :

- **d'attribuer** à l'association Pôle de Gériologie et d'Innovation Bourgogne-Franche-Comté aux côtés des autres collectivités territoriales, une subvention de 5 000 € au titre de son exercice 2022 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice 2022.

SCRUTIN POUR : 35 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 2
 DONT 5 PROCURATION(S)

18. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES UFR Sciences de santé - Projet SIMLIFE - Technologie de simulation en Santé Numérique – Demande de subvention d'équipement

LE BUREAU DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer** à l'UFR des Sciences de santé de l'Université de Bourgogne, une subvention de 50 128 € au titre du renforcement de la filière de formation en Santé Numérique du territoire ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision, et à signer tous actes et toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier.

SCRUTIN POUR : 37 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 5 PROCURATION(S)

19. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES UFR Sciences de santé - Projet de candidature à l'AMI Compétences & Métiers d'Avenir en Santé Numérique – demande de subvention

LE BUREAU DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer** à l'UFR des Sciences de santé de l'Université de Bourgogne, une subvention de 7500 € au titre de l'appui au projet candidat à l'AMI Compétences et Métiers d'Avenir en Santé Numérique du programme Innovation Santé 2030 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision, et à signer tous actes et toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier.

SCRUTIN POUR : 37 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 5 PROCURATION(S)

20. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES CMQ GREEN CITY – Convention pluriannuelle de partenariat 2022-2025 - Demande de subvention 2022

LE BUREAU DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de conclure** une convention pluriannuelle de partenariat avec l'ESTP dans le cadre des actions portées pour le Campus de Métiers et qualifications Energie et Construction - vers des Villes Intelligentes et Bas Carbone pour les années 2022, 2023, 2024, 2025 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention pluriannuelle 2022-2025 ;
- **d'attribuer** au titre de l'année 2022 une subvention de 40 000 € à l'ESTP pour financer les actions portées pour le Campus de Métiers et qualifications Energie et Construction - vers des Villes Intelligentes et Bas Carbone selon les modalités détaillées dans le présent rapport et dans la convention 2022 jointe en annexe ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

SCRUTIN POUR : 37 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 5 PROCURATION(S)

21. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES CHU Dijon-Bourgogne - Projet « ReadapTIC » - Fiche-action n°40 du contrat métropolitain - Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens – Avenant n°2

LE BUREAU DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** le projet d'Avenant n°2 à la convention cadre pluriannuelle d'objectifs et de moyens à conclure entre Dijon Métropole et le CHU Dijon-Bourgogne, joint à la délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer l'Avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec le CHU Dijon-Bourgogne ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision, et à signer tous les actes et toutes pièces nécessaires à l'application de la délibération et à la bonne administration de ce dossier.

SCRUTIN POUR : 37 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 5 PROCURATION(S)

22. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES CCI Métropole de Bourgogne – Convention cadre triennale 2018-2020 – Avenant de prolongation n°2 pour l'année 2022

LE BUREAU DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer** une subvention d'un montant maximum de 162 450 € au titre de l'exercice 2022 à la CCI Métropole de Bourgogne, selon les modalités énoncées dans l'avenant à la convention ci-joint ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

SCRUTIN POUR : 37 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 5 PROCURATION(S)

23. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES Dijon - Rue Alain Bombard - Quetigny - Rue Champeau - Échange de parcelles de terrain avec Décathlon

LE BUREAU DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de procéder** à un échange foncier consistant en l'acquisition sur Décathlon – 1, rond-point des Sports – 21800 Quetigny de deux emprises foncières cadastrées section ZA n° 36p sur Dijon et AL n° 119p sur Quetigny, d'une superficie totale d'environ 2 730 m², et en la cession d'une emprise de terrain non aménagée, cadastrée section ZA n°33p, d'une superficie d'environ 2 390 m², appartenant à la Métropole ;
- **de dire** que cet échange interviendra sans soulte et par acte notarié ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de Dijon Métropole, tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser ce dossier.

SCRUTIN POUR : 38 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 5 PROCURATION(S)

24. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES Réseau Entreprendre - Les Entrep'Bourgogne 2021-2022 - Organisation de la 11ème édition - Demande de subvention

LE BUREAU DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer** à Réseau Entreprendre, une subvention de 3 000 € afin de poursuivre leur dispositif d'accompagnement en 2021-2022 ;
- **de dire** que le versement de cette subvention interviendra dès les formalités de dépôt en Préfecture de la délibération effectuées ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice 2022.

SCRUTIN POUR : 38 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 5 PROCURATION(S)

25. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES Syndicat Médecins Généralistes de France (MG France) – Organisation du Congrès national à Dijon les 24 et 25 juin – Demande de subvention

LE BUREAU DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'attribuer** une subvention de 5 000 euros au Syndicat MG France pour l'organisation de son congrès national au Palais des Congrès de Dijon les 24 et 25 juin 2022 et qu'une réception des congressistes soit organisée en Salles des États le 24 juin au soir ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice 2022.

SCRUTIN POUR : 38 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 5 PROCURATION(S)

26. DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC Parking DiviaPark Condorcet - Convention relative à la concession d'un droit de stationnement pour deux véhicules

LE BUREAU DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'acter** la présente convention passée sur quinze années entre la SAS CATALPA et Dijon métropole,
- **d'autoriser** le Président de Dijon métropole à apporter à cette convention toutes modifications mineures ne remettant pas en cause l'économie de celle-ci,
- **d'autoriser** le Président ou le Vice Président concerné, à signer cette convention et tout acte à intervenir pour son application,
- **d'autoriser** le Directeur de Keolis Dijon Mobilités, exploitant des parkings DiviaPark, à appliquer cette convention.

SCRUTIN POUR : 38 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 5 PROCURATION(S)

27. DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC Convention avec la Région Bourgogne Franche-Comté – Avenant à la convention relative à la tarification multimodale TER DIVIA sur le périmètre de Dijon métropole – Liaison Ouges -Dijon

LE BUREAU DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** les termes de l'avenant à la convention relative à la tarification multimodale TER/DIVIA sur le périmètre de Dijon métropole – liaison Ouges -Dijon,
- **d'autoriser** le Président à signer l'avenant tel qu'annexé et tout document nécessaire à ce dossier, et à réaliser des modifications de détail ne remettant pas en cause l'économie générale de cet avenant.

SCRUTIN POUR : 37 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 5 PROCURATION(S)

28. DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC Convention de mise à disposition d'espaces publics entre Dijon métropole et la commune de Fontaine-lès-Dijon : rue des Petits Fruits Rouges et rue des Paules à Fontaine-lès-Dijon

LE BUREAU DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** le projet de convention et le plan des futures domanialités ci-annexés,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à apporter à la convention des modifications de détails ne remettant pas en cause l'économie générale des contrats,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de Dijon métropole, cette convention et tout acte qui serait nécessaire pour en assurer la mise en œuvre,
- **de décider** de l'intégration des voies, objet de la convention, dans le domaine public routier métropolitain, dès lors qu'elles auront été acquises par Dijon métropole.

SCRUTIN POUR : 37 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 5 PROCURATION(S)

29. DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC Convention de transfert d'ouvrage : voiries du lotissement Venice 2 à Dijon

LE BUREAU DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** le projet de convention ci-annexé,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à apporter à la convention des modifications de détails ne remettant pas en cause l'économie générale des contrats,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de Dijon métropole, cette convention et tout acte qui serait nécessaire pour en assurer la mise en œuvre,
- **de décider** de l'intégration des voies, objet de la convention, dans le domaine public routier métropolitain, dès lors qu'elles auront été acquises par Dijon métropole,
- **de décider** de l'intégration des aménagements réalisés dans l'emprise de la route d'Ahuy, objet de la convention, dans le domaine public routier métropolitain, dès lors qu'ils auront été remis à Dijon métropole.

SCRUTIN POUR : 37 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 5 PROCURATION(S)

**30. DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC Convention de transfert d'ouvrage :
lotissement "Les Longènes" à Saint-Apollinaire**

LE BUREAU DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** le projet de convention et le plan des futures domanialités ci-annexés,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à apporter à la convention des modifications de détails ne remettant pas en cause l'économie générale des contrats,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de Dijon métropole, cette convention et tout acte qui serait nécessaire pour en assurer la mise en œuvre,
- **de décider** de l'intégration des voies, objet de la convention, dans le domaine public routier métropolitain, dès lors qu'elles auront été acquises par Dijon métropole.

SCRUTIN POUR : 37 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 5 PROCURATION(S)

**31. DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC Bretenière – Régularisation foncière -
Échange de terrains**

LE BUREAU DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **de procéder** à la désaffectation et au déclassement du domaine public métropolitain d'une emprise foncière de 10 m², constituant un délaissé de voirie situé le long de la rue du Canal à Bretenière ;
- **d'échanger** cette parcelle de terrain contre une emprise foncière située à l'angle de la rue du Canal et de la route métropolitaine 968, appartenant à M.Mme Gilles Pernot – 3, rue du Canal – 21110 Bretenière, cadastrée section C n° 19p, d'une superficie de 10 m², telles que représentées sur le plan ci-annexé ;
- **de dire** que cet échange interviendra sans soulte et par acte notarié ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de Dijon Métropole, tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser ce dossier.

SCRUTIN POUR : 37 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 5 PROCURATION(S)

**32. DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC Saint-Apollinaire – Secteur des
Longènes – Déclassement du domaine public – Engagement des formalités administratives**

LE BUREAU DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'engager** les formalités administratives préalables à la désaffectation et au déclassement du domaine public de l'emprise, à usage de parking, telle que représentée sur le plan ci-annexé, cadastrée section AE n° 412 à Saint-Apollinaire et d'une superficie de 1 296 m² ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de Dijon Métropole, tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser ce dossier.

SCRUTIN POUR : 37 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 5 PROCURATION(S)

33. DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC Chenôve - 89 Avenue Roland Carraz - Acquisition d'emprise foncière

LE BUREAU DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'acquérir** une bande de 5 mètres de large d'une superficie de 272 m² située 89 avenue Roland Carraz à CHENOVE, cadastrée section AM 325p et AM 326p, afin de mener à bien le projet d'entrée de ville en cours de définition, conformément à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de l'Entrée Sud ; cette acquisition interviendra moyennant la somme symbolique de un euro, après obtention du permis de construire purgé de tous recours et retrait, et après réalisation des travaux d'aménagement de la bande par KAUFMAN & BROAD selon descriptif ci-joint ;
- **de dire** qu'il sera procédé à cette acquisition par acte notarié ;
- **d'engager** les formalités administratives préalables à l'incorporation de cette emprise dans le domaine public métropolitain ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de Dijon Métropole, tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser ce dossier.

SCRUTIN	POUR : 37	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 5 PROCURATION(S)	

34. DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC Dijon - Fontaine d'Ouche - Boulevard Gaston Bachelard - Allée du Doubs - Rue de la Combe à la Serpent - Acquisitions foncières sur Grand Dijon Habitat

LE BUREAU DÉCIDE À LA MAJORITÉ :

- **d'acquérir** dans le cadre de la restructuration foncière des abords des îlots Franche-Comté et Gascogne sur l'Office Public de l'Habitat Grand Dijon Habitat - 2 bis rue Maréchal Leclerc - BP 87027 - 21070 Dijon cedex, d'une part un espace de voirie et de stationnement situé boulevard Gaston Bachelard d'une superficie d'environ 290 m² et une bande de terrain végétalisée allée du Doubs, d'une superficie d'environ 210 m², cadastrées section EM n°178p, et d'autre part des emprises foncières en nature d'espaces végétalisés ou de voirie situées rue de la Combe à la Serpent et boulevard Gaston Bachelard cadastrées section EM n°175p et 177p, d'une superficie totale d'environ 590 m², tels que représentés sur les plans ci-annexés ;
- **de dire** que ces acquisitions foncières interviendront moyennant l'euro symbolique et par acte administratif ;
- **d'engager** les formalités administratives préalables à l'incorporation des emprises de voirie dans le domaine public métropolitain ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer au nom de Dijon Métropole, tous actes et documents à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN	POUR : 30	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 7
	DONT 5 PROCURATION(S)	

35. ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF Convention de partenariat idealCO « Carrefour des Gestions durables de l'eau »

LE BUREAU DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'acter** la convention de partenariat entre idealCO et Dijon métropole tel que présentée en annexe,

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer cette convention et tout acte à intervenir pour son application.

SCRUTIN POUR : 37 ABSTENTION : 0
CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 5 PROCURATION(S)

36. ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF Autorisation de cession de 2 Benches à Ordures Ménagères à la société DAURELLE

LE BUREAU DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'accepter** la proposition de rachat présentée par la société Daurelle Poids-Lourds au prix total de 11 400 € TTC pour les 2 Benches,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

SCRUTIN POUR : 37 ABSTENTION : 0
CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 5 PROCURATION(S)

37. CULTURE ET SPORTS Centre Sportif Dijon Métropole Michel Gallot - Travaux de transformation du terrain stabilisé en terrain synthétique - Définition de l'enveloppe financière prévisionnelle - Demandes de subventions

LE BUREAU DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **d'approuver** le projet ci-dessus exposé ;
- **d'arrêter** le montant de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération à 891 102 € HT ;
- **de solliciter** l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour la réalisation de ce projet, au taux maximum, notamment auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté ;
- **de dire** que le financement de ce projet sera assuré sur les crédits prévus au budget de l'exercice 2022 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou, par délégation, le Vice-Président concerné, à signer tout acte à intervenir pour la bonne application de ces décisions.

SCRUTIN POUR : 37 ABSTENTION : 0
CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
DONT 5 PROCURATION(S)

Fait à Dijon, le 27 juin 2022
Le Président,


François REBSAMEN
